



PROCES-VERBAL No 2
Séance du Conseil communal
Lundi 24 octobre 2016 à 20h.

Présidence : M. Christian MONGENET, Président
Procès-verbal : Mme Monique ROBIN, Secrétaire

Le Président ouvre la séance à 20h., salue les Membres du Conseil, la Municipalité, le public et la presse et dit que le Conseil a été valablement convoqué le 11 octobre 2016.

Le Président excuse l'absence du Municipal Olivier JEANNERET et passe à l'appel.

1. Appel

La Secrétaire procède à l'appel. Il ressort que 33 Conseillers sont présents, 10 sont excusés : M. Jean-Daniel Corbaz, Mme Christelle Dossios, M. Pierre Ducret, M. Etienne Freymond, Mme Martine Gehring, M. Philippe Hirsiger, M. Pascal Jotterand, M. Fulvio Salemi, Mme Bénédicte Steinhäuslin Gutierrez, M. Jean-Claude Tardy.

2. Approbation de l'ordre du jour

Le Président dit que la Municipalité souhaite déplacer le point 12 à la fin de l'ordre du jour et passe la parole à M. Andreas SUTTER.

M. Andreas SUTTER, Municipal, souhaite présenter le nouveau site internet de la commune en même temps que le verre de l'amitié, ce qui demande le déplacement du point 12.

M. Cyril DUC demande si le point 8 ne devrait pas être un préavis municipal au lieu d'une proposition du Bureau et de ce fait être enlevé de l'ordre du jour.

Le Président répond qu'effectivement il a appris à la rencontre des Présidents que cette proposition aurait dû être un préavis municipal avec un No.

M. Cyril demande s'il ne faudrait pas le déplacer à la prochaine séance.

M. Salvatore GUARNA répond que le contenu ne changera pas même si ce n'est pas correct.

Le Président explique qu'il y a eu une commission ad hoc et la commission des finances soit la même procédure que pour un préavis municipal. Il ajoute qu'il y a eu du retard dans la livraison des rapports, ce qui explique que les personnes recevant par papier ne les aient pas. Cependant, ils leur seront distribués.

M. Cyril DUC accepte les explications et le maintien du point 8 à l'ordre du jour.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote pour l'approbation de l'ordre du jour avec la modification demandée par la Municipalité.

L'ordre du jour avec sa modification est accepté par 32 voix, une abstention.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20-21 juin 2016

Le Président ouvre la discussion.

M. Reto DORTA, page 5, 4^{ème} ligne, demande que le mot « dénonciation » soit remplacé par « menace de dénonciation ». Page 5 tout en bas, il demande la modification... *l'arrivée des gens en Suisse mais* « puisque nous devons les accueillir, cela ne doit pas être au détriment des résidents. » *Le manque de possibilités ...*

Mme Catherine RODRIGUES, page 6, demande que ses propos soient nuancés par le rajout de ... *mandatées* « entre autres » *pour bien ...*

M. Cyril DUC, Pages 6 et 9, demande le remplacement du mot « abstentions » par « blancs » dans les résultats des votes à bulletins secrets précisant que l'abstention est réservée aux votes à main levée.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

Le procès-verbal avec les modifications ci-dessus est approuvé par 26 voix, 7 absentions.

4. Approbation du procès-verbal du 22 juin 2016, partie sous la présidence du Président

Le Président ouvre la discussion et dit que par courriel, Mme Bénédicte GUTIERREZ demande, page 3 chiffre 11, qu'un T soit supprimé à son nom et page 4 de corriger son prénom en Bénédicte au lieu de Laurence.

Le Président précise que l'approbation ne porte que sur la partie qu'il a présidée, la première partie ayant été approuvée séance tenante.

Le procès-verbal du 22 juin 2016, partie sous la présidence du Président, est approuvé par 32 voix, 1 abstention.

5. Assermentation de deux Conseillers

Le Président explique qu'il va assermenter deux conseillers puis en informer Mme la Préfète Andrea ARN. Après lecture du texte d'assermentation par le Président, sont assermentés :

M. Philippe PETIGNAT et M. Hugues SALOME.

L'assemblée se monte maintenant à 35 Conseillers.

6. Communication du Bureau

Le Président rappelle que le Conseil n'est pas l'endroit pour régler ses affaires privées, qu'il souhaite des débats corrects et constructifs, sans attaque personnelle.

Le Président dit que pour les Conseillers ayant opté pour la version informatique, leur adresse courriel est prénom.nom@conseil-tolochenaz.ch cependant, dans la réponse, l'adresse courriel privée apparaît, la seule solution est l'envoi postal si l'on ne désire pas communiquer son courriel privé.

Le Président rappelle que lors des interventions, le conseiller doit s'annoncer sauf s'il a été appelé nommément, que personne ne parle assis sauf si cela a été accordé par le Président et que les rapports s'adressent au Président et aux conseillers et non à la Municipalité.

Le Président informe que chacun peut répondre à un questionnaire concernant le PALM s'il n'est pas allé à la séance d'information à l'adresse www.Lausanne-morges.ch.

7. Préavis municipaux :

- 08-2016 : Arrêté d'imposition années 2017 + 2018

M. Martin ZWALHEN, Président de la commission des finances, lit les conclusions du rapport pour le rapporteur, M. Etienne Freymond, qui est absent.

Le Président ouvre la discussion.

M. Frédéric ANSERMET demande qu'il y ait un paragraphe spécifique pour les successions agricoles et autres par rapport au calcul de l'imposition.

Le Président répond que ce n'est de la compétence ni du Conseil communal, ni de la Municipalité, il n'est donc pas possible d'entrer en matière.

La parole n'était plus demandée, le Président passe au vote.

Le préavis 08-2016 : Arrêté d'imposition années 2017 + 2018
est accepté par 34 voix (1 abstention)

- 09-2016 : Autorisations générales législature 2016-2021

Mme Martine BLAUTH, en l'absence de Mme Bénédicte STEINHÄUSLIN GUTIERREZ, rapporteuse, lit les conclusions du rapport de la Commission ad hoc.

Le Président rappelle l'art. 85 du règlement communal sur les dépenses imprévisibles et extraordinaires.

M. Cyril DUC relève qu'il est écrit « par cas » et demande si précédemment c'était par année.

M. Eric LINN répond que ce n'était pas précisé « par cas » les autres années.

M. Cyril DUC souligne que cependant, après dépense, le Conseil doit en être informé.

M. Eric LINN répond que, sur conseil de la préfecture, ce sera effectivement le cas.

Le Président relit l'article No 85 du règlement et explique qu'en cas de dépense extraordinaire, un préavis doit être présenté au conseil suivant et qu'il pourrait être refusé.

Mme Brigitte Béguin demande si les charges sont comprises dans les Fr. 50'000.-.

M. Salvatore GUARNA dit que les charges sont comprises, que la dépense sera expliquée au conseil mais qu'il sera difficile de refuser un préavis, l'argent étant déjà dépensé.

Le Président dit qu'un préavis pourrait être refusé, signe du mécontentement du conseil.
M. Cyril DUC relève une erreur de date dans le rapport de la commission ad hoc. Il s'agit de juin 2021 et non juin 2016.
Mme Nicole HEUSCH demande comment est calculé le montant de Fr. 50'000.-.
M. Salvatore GUARNA répond que c'est le montant usuel et qu'il n'y a pas de règle.
La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote en relisant les conclusions

Le préavis 09-2016 : Autorisations générales législature 2016-2021
est accepté par 34 voix (1 abstention)

- **10-2016** : Traitements et indemnités de la Municipalité pour la législature 2016-2021
Le Président donne la parole à Mme Nicole HEUSCH, rapporteuse, pour la lecture de l'entier du rapport de la Commission ad hoc.
Le rapport n'ayant pas pu être envoyé avec la convocation, M. Lorenzo CIPRIANO, scrutateur, distribue une copie à ceux qui le demandent.
M. Alexandre BUVELOT, rapporteur de la Commission des finances, lit les conclusions du rapport et précise qu'il y a un amendement de précision.
M. Eric LINN demande le rajout de cet amendement de précision au préavis municipal.
Le Président explique qu'il s'agit du forfait annuel oublié dans le tableau récapitulatif et que pour être dans la légalité, seule la municipalité peut changer son préavis.
M. Cyril DUC demande pourquoi faire un amendement puisque tout se trouve dans le texte.
Le Président explique qu'il s'agit d'une modification de précision pour la clarté du texte.
M. Hugues SALOME demande en quoi consistent les vacations.
M. Eric LINN répond que le traitement correspond aux séances de municipalité des lundis et des conseils. Tous les autres rendez-vous sont des vacations.
M. Reto DORTA demande si le Conseil pourrait avoir connaissance du total annuel versé en vacations au Syndic et aux Municipaux et si c'est discuté avec la Commission des finances.
M. Eric LINN répond que les vacations représentent environ 50% du total, que certains dicastères demandent plus d'heure et que ça correspond à un poste à 20%.
M. Philippe PETIGNAT résume que si le Conseil accepte la correction de l'oubli sur le préavis municipal, la votation se fait sur le rapport de la Commission des finances sans amendement.
Le Président confirme et demande si le Conseil accepte la correction dans le préavis 10-2016.

La correction du préavis 10-2016 est acceptée par 32 voix (3 abstentions)

Le Président relit les conclusions avec la correction et passe au vote sur le préavis 10-2016.

Le préavis 10-2016 est accepté par 33 voix (2 abstentions)

8. Proposition du Bureau : indemnités pour le Conseil communal pour la législature 2016-2021

Le Président dit que bien que ce ne soit pas un préavis municipal, la proposition a été traitée de la même manière, avec études par la Commission ad hoc et la Commission des finances.
Mme Nicole HEUSCH, présidente-rapporteuse, lit l'entier du rapport.
Le Président demande une interruption de séance pour faire des photocopies du rapport afin de le distribuer à ceux qui le souhaitent.
M. William WRIGHT, rapporteur, lit les conclusions du rapport de la Commission des finances avec un amendement qui demande le paiement par sujet et non par séance du fait que la Commission des finances traite parfois plusieurs sujets dans une même séance.
M. Philippe PETIGNAT demande des précisions sur l'amendement et dit ne pas comprendre. Il demande si la Commission de gestion qui traite plusieurs sujets par séance sera rémunérée par sujet et non plus par séance. Il demande une application concrète.
Le Président explique qu'une commission est payée par séance, que s'il y a trois réunions, il y aura trois rémunérations. La Commission des finances demande à être payée par sujet traité

dans la séance et non par séance.

M. William WRIGHT confirme, c'est bien ainsi qu'il faut comprendre l'amendement.

M. Cyril DUC répond qu'une Commission ad hoc est payée par séance et la Secrétaire a un forfait pour son procès-verbal, qu'il soit long ou court. Il propose un paiement à l'heure.

M. Philippe PETIGNAT relève que la commission de gestion traite plusieurs sujets le même soir alors qu'elle est rémunérée par séance et constate qu'il y a une différence flagrante de traitement par rapport à la commission des finances si l'amendement est accepté.

M. Martin ZWAHLEN répond qu'effectivement l'amendement est demandé par la Commission des finances pour la Commission des finances. Il explique qu'après la séance, il y a encore du travail et qu'établir des rapports prend du temps. Il serait donc juste que la Commission des finances soit payée par sujet et non par séance.

M. Cyril DUC revient sur les procès-verbaux de la secrétaire qui ne sont pas d'égale longueur mais payés au forfait et des séances des Commissions ad hoc qui peuvent également durer.

M. Reto DORTA dit qu'il faudrait préciser que l'amendement concerne la Commission des finances car le terme « conseiller » concerne également la Commission de gestion. Ayant lui-même siégé dans les deux Commissions, il dit qu'il ne lui semble pas que la Commission des finances était la plus lourde et injustement rémunérée. Il ajoute qu'un amendement doit être clair, sans ambiguïté et se dit étonné de voir la Commission des finances juge et partie.

M. Jean-Claude ROCHAT dit que cette proposition le surprend car il faudrait déterminer la durée d'une séance et que si c'est trop long, il suffit d'en faire une deuxième. Il voit dans cette proposition de la disparité. Il ajoute que si dans la séance de deux heures, 3 préavis sont traités, il n'y a aucune raison de toucher 3 fois la rémunération de séance.

M. Gérard ROBIN précise que tous les rapports sont rémunérés en plus de la participation à la séance.

Le Président ajoute que s'il y a 3 sujets alors les 3 rapports sont payés Fr. 60.-/chacun.

M. Reto DORTA propose de demander à la Commission des finances si elle maintient son amendement.

M. Martin ZWAHLEN explique que la Commission des finances doit parfois traiter des sujets qui ne sont pas des préavis, qu'ils sont rajoutés à une séance comme pour le groupement forestier, et que l'essentiel du travail se fait après les séances, ce qui justifie la rémunération par sujet et non par séance.

M. Philippe PETIGNAT suggère à la Commission de gestion, si l'amendement passe étant donné qu'il n'est pas clair dans sa formulation, de demander à être aussi payée par sujet.

M. William WRIGHT confirme le maintien de la proposition d'amendement en précisant qu'il s'agit de la Commission des finances et non pas de la Commission de gestion.

La discussion est close, le Président demande si le conseil accepte l'amendement et le relit.

Il est passé au vote à main levée.

L'amendement est refusé par 23 voix (3 acceptent, 9 abstentions)

Le Président, après correction des dates soit 2016-2021 au lieu de 2011-2016, passe au vote sur la proposition qui devrait être un préavis.

La proposition du bureau est acceptée par 29 voix (6 abstentions)

9. Proposition Dagaëff : Rapport de commission avec une seule signature

Le Président demande de prendre le procès-verbal des 20-21 juin 2016, page 10 point 8 et relit la proposition de M. André DAGAEFF protocolée, ajoute que cette pratique se fait déjà au Conseil intercommunal de l'ERM et au Conseil de Morges et ouvre la discussion.

M. Cyril DUC informe qu'il n'est pas d'accord que ce ne soit signé que par une personne au motif que le rapport pourrait être fait sans forcément l'accord de tous les membres.

Le Président explique qu'à la première séance, la Commission doit s'organiser en nommant un président et un rapporteur et décider qui signera le rapport. Les courriels facilitent également les échanges pour s'accorder sur le rapport. Si un commissaire n'est pas d'accord, il lui reste la possibilité de faire un rapport de minorité. Le Président de la commission est responsable d'obtenir les signatures et de remettre le rapport aux dates du calendrier.

M. Reto DORTA dit qu'une signature est suffisante, que si on n'est pas d'accord on pourra toujours le dire lors du conseil. Il relève également que deux rapports ont été lus car pas remis à temps, dans ce cas, au moins les commissaires devraient en recevoir une copie.

Mme Catherine RODRIGUES trouve que ce mode de faire simplifie la chose mais craint que les conseillers se désresponsabilisent. Elle pense que la signature garantit la relecture et permet d'ajouter des précisions.

Le Président dit que les avis et corrections peuvent être partagés par courriel puis une fois tout le monde d'accord, le rapporteur fait son rapport et le signe seul.

Mme Nicole HEUSCH approuve les échanges par courriel et souhaiterait que le rapport scanné avec la seule signature du président ou du rapporteur, ce qui l'engage, soit accepté.

Le Président dit que le Conseil a besoin de la signature manuscrite. Il relit l'article 44 et relève que le président de la commission s'engage pour tous les membres de la commission.

M. Reto DORTA explique qu'il y a des échanges courriels entre les commissaires avant le rapport final et estime qu'une seule signature est suffisante. Il souhaite la simplification en n'exigeant pas toutes les signatures puisqu'il n'est plus possible de remettre le rapport au secrétaire municipal comme du temps de M. Emile FAVRE qui récoltait toutes les signatures.

Le Président rappelle que ce n'est pas au greffe de gérer les signatures des rapports.

M. Andreas SUTTER confirme que M. Emile FAVRE a toujours beaucoup fait pour le conseil. Il propose que les conseillers qui siègent soient nommés dans le rapport et rappelle la possibilité d'écrire un rapport de minorité en cas de désaccord.

M. Reto DORTA demande s'il doit être fait par un membre nommé dans la commission.

M. Andreas SUTTER le confirme.

M. Martin ZWAHLEN dit qu'avant le rapport final de la Commission des finances, tous les membres ont donné leur accord, que c'est garanti par le président ou le rapporteur et soutient la proposition de mettre dans le rapport qui en fait partie. Il relève que des commissions ad hoc n'ont que 3 membres, leur rapport que 2 signatures, alors que 5 ont été convoqués.

Le Président explique que 5 commissaires et 2 suppléants sont convoqués, et que 3 suffisent pour délibérer. Il ajoute que pour ce changement dans le règlement, il faut faire une motion.

M. Jean-Claude ROCHAT relève qu'aucun article du règlement ne précise l'obligation de signatures de tous les membres de la commission.

Le Président dit qu'effectivement il n'y a rien dans le règlement, par contre tout changement dans le règlement selon la proposition Dagaëff demande une motion mais que le Conseil pourrait accepter simplement cette façon de faire qui serait inscrite dans le procès-verbal.

M. Francis FOLLY propose de protocoler cette décision dans le procès-verbal uniquement.

Mme Catherine RODRIGUES souhaite la précision que la signature garanti l'article 44.

M. Reto DORTA dit que la proposition de M. André DAGAEFF n'est pas claire et affirme que pour régler la chose une fois pour toute, il est nécessaire de l'intégrer dans le règlement.

M. Frédéric ANSERMET propose de suspendre la question et de demander l'avis du canton.

Le Président répond que le canton demandera une proposition et ne s'exprimera que d'un point de vue légal mais pas sur la formulation. Il ajoute que si cette modification est demandée par une motion du Conseil, il en aura d'autres à demander.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote concernant la modification du règlement communal par une motion.

La proposition de Reto Dorta de faire une motion
est refusée par 13 voix (10 acceptent, 12 abstentions)

Le Président passe à la votation sur la formulation :

« Le Conseil accepte qu'il y ait au moins la signature soit du Président soit du Rapporteur en mentionnant la composition de la Commission ayant siégé. Le Signataire garanti le respect de l'article 44 du règlement du Conseil communal. »

La proposition Dagaëff avec la formulation ci-dessus
est acceptée par 31 voix (1 refus, 3 abstentions)

10. Motion ROBIN Gérard : Mise en place d'un système de vote électronique au Conseil communal

Le Président donne la parole à M. Gérard ROBIN pour la lecture de sa motion.

Le Président explique le processus concernant les motions et ouvre la discussion sur la prise en considération ou non de la motion.

M. Luc ALLAIRE demande à M. Gérard ROBIN s'il sera possible de savoir qui a voté quoi.

M. Gérard ROBIN explique que des boîtiers sont distribués en début de séance et les résultats directement transmis sur l'ordinateur du Président ou affiché sur un écran par un projecteur. Il prétend que ce système permettrait un vote sans influence.

M. Luc ALLAIRE dit que les Conseillers ont été élus par la population sur la base des positions qu'ils prennent et ce système ne le permettrait plus.

M. Gérard ROBIN répond que ce système permet de donner son avis mais sans pression.

M. Luc ALLAIRE dit qu'il se met en groupe dans la salle avec les Conseillers qui ont les mêmes idées que lui et qu'il partage ses opinions avec la population amenant à son élection. Il demande si la loi permet de voter toujours à bulletin secret.

Le Président répond que non, que le vote à bulletin secret doit être accepté par le Conseil.

M. Cyril DUC met au défi quiconque à arriver à savoir à main levée ce que les autres ont voté surtout s'il est assis plutôt à l'avant de la salle.

M. Luc ALLAIRE dit que le public installé au fond peut voir comment les personnes votent et c'est sa définition de la démocratie.

M. Cyril DUC rétorque que la démocratie c'est voter ce que l'on pense et ne pas appuyer sur le bouton du voisin.

M. Martin ZWAHLEN se dit satisfait du peu de vote à bulletin secret, ce qui traduit une certaine transparence. Ce système permettrait d'enregistrer le vote, contraire à l'idée de départ.

M. Reto DORTA demande si seul le Conseil de Tolochenaz a des problèmes avec le vote secret et ajoute que le système permet les deux manières de vote.

M. Jean-Claude ROCHAT explique que le vote électronique comme au Grand conseil permet d'avoir plus vite les résultats, qu'on ne sait qui vote qu'avec le vote nominatif et qu'il reste tout de même le coût du système.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote sur la prise en considération par le Conseil de la motion ROBIN Gérard.

La prise en considération de la motion ROBIN Gérard
est refusée par 23 voix (9 acceptent, 3 abstentions)

11. Motion DUC Cyril et consorts : Maintien ou retrait de la PRM (Police Région Morges)

Le Président donne la parole à M. Cyril DUC pour la lecture de sa motion.

M. Luc ALLAIRE demande s'il y a une variante à la PRM.

M. Cyril DUC répond que l'alternative est la gendarmerie mais ne connaissant pas les chiffres pour un choix éclairé, il demande par sa motion une étude à la Municipalité.

M. Francis FOLLY dit qu'il faudrait savoir si la gendarmerie a aussi des augmentations.

M. Steve AESCHLIMANN demande s'il y a un lien avec le préavis de décembre et qui concerne le plafond d'endettement de la PRM.

Le Président répond qu'il s'agit de deux choses différentes.

M. Eric LINN répond pour M. Olivier JEANNERET, absent, et rappelle que les types de prestations ne sont pas les mêmes. Il ajoute que le Conseil a choisi selon des prestations.

M. Cyril DUC ajoute qu'à l'époque, la gendarmerie n'a pas été présentée et expliquée.

Mme Nicole HEUSCH dit qu'il faut faire une équivalence entre les coûts et les prestations, qu'il ne faut pas exclusivement ne tenir compte que des coûts. Elle prétend que M. De Muralt a expliqué les différences, elle espère qu'il a été impartial.

M. Salvatore GUARNA ajoute que Tolochenaz a toujours été satisfait de la police de Morges.

M. Sacha VARONE dit que les communes voisines seraient impactées si Tolochenaz se retirait et pense qu'il faut réfléchir à cet effet.

La parole n'étant plus demandée, le Président demande à M. Cyril DUC si sa motion demande bien à la Municipalité une étude sur les offres (coûts) entre la gendarmerie et la PRM.

M. Cyril DUC confirme, c'est bien ce qu'il demande.

Le Président passe au vote à main levée.

La prise en considération de la motion DUC Cyril et consorts
est acceptée par 22 voix (5 refus, 8 abstentions)

13. Communications de la Municipalité

M. Salvatore GUARNA informe que la Municipalité a envoyé une lettre aux citoyens contenant également le prospectus du comité 2xOUI. Elle va donner les mêmes possibilités d'envoi au centime près pour le comité du 2xNON qui pourra déposer ses lettres fermées pour ne pas en connaître à l'avance le contenu, qu'elles seront timbrées aux frais de la commune, et l'achat d'enveloppes remboursé. Il souligne que la Municipalité soutient le 2xOUI puisqu'il s'agit de deux préavis municipaux acceptés par le Conseil et certifie que l'argent public ne sera pas dépensé dans cette campagne.

M. Andreas SUTTER présente brièvement le nouveau site internet actif depuis le même matin et parle du projet unique de « calendrier de l'avant ». La population aura la possibilité de mettre des messages sur panneaux en complétant la phrase: Tolochenaz vous souhaite

Le projet pourra être vu sur: tolouvoussouhaite.net

14. Divers et propositions individuelles

M. Hugues SALOME revient sur les propos de M. Salvatore GUARNA et demande comment a été financée cette grande campagne avec conseiller en communication pour la promotion du 2xOUI.

M. Salvatore GUARNA répond que la Municipalité n'a pas payé les flyers 2xOUI, seulement l'envoi du courrier, le reste des frais est entièrement pris en charge par les propriétaires.

M. Hugues SALOME demande si le temps passé à défendre les référendums est rémunéré.

M. Salvatore GUARNA répond que les vacations seront facturées car la Municipalité a obligation de défendre les deux préavis acceptés par le Conseil.

M. Cyril DUC dit qu'il n'est pas juste que le prospectus 2xOUI soit dans une enveloppe communale avec une lettre de la Municipalité et qu'il aurait été correct de mettre également un prospectus du 2xNON. Il souligne que la lettre de la Municipalité a 15 jours d'avance et que le comité 2xNON est prétérité. Il demande si la Municipalité n'aurait pas dû rester neutre.

M. Salvatore GUARNA répond qu'il n'est pas question de rester neutre, la Municipalité doit défendre ses préavis et que partout, on procède de cette façon, pas seulement à Tolochenaz.

Mme Catherine SUTTER rappelle que le Président avait demandé des rapports sur les conseils intercommunaux, d'où la lecture de son rapport du Conseil intercommunal de la PRM. Le Président dit qu'il mettra un point à l'ordre du jour pour que les délégués des différents Conseils intercommunaux puissent s'exprimer.

M. Reto DORTA informe qu'il fait partie d'un Conseil intercommunal et demande qu'un point pour ce sujet soit porté à l'ordre du jour prochain.

M. Daniel BESSARD propose que les documents soient projetés pendant la séance.

M. Reto DORTA propose la projection du plan de la Commune lorsqu'il s'agit de quartier ou de Mme Brigitte BEGUIN demande quel impact Cornachon aurait sur le quartier du Molliau.

M. Salvatore GUARNA répond que les deux projets pourraient se faire indépendamment l'un de l'autre.

Mme Brigitte BEGUIN demande si le centre du village sera piétonnier.

M. Salvatore GUARNA répond que le centre du village sera toujours accessible par les cheminements actuels.

12. Présentation du nouveau site internet de la Commune de Tolochenaz

Le Président lève la séance à 22h.22 et invite les Conseillers à aller prendre connaissance du nouveau site internet de la commune présenté au foyer de la salle polyvalente.

Le Président



Christian MONGENET



La Secrétaire



Monique ROBIN